UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

Arrêté 2024-453
portant suppression d'une régie temporaire d'avances

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu l'arrêté n° 2023-48 du 28 février 2023 portant institution d'une régie d'avances auprès de l'Unité de Formation et Recherche Temps et Territoires,

ARTICLE 1 : La régie temporaire d'avances instituée auprès de l'Unité de Formation et de Recherche Temps et Territoire pour le paiement des dépenses réalisées à l'occasion du stage de terrain au Maroc du 12 au 18 mars 2023 dans le cadre du Master Sciences de l'Eau est supprimée à compter du 19 novembre 2024.

Cette suppression met fin aux fonctions du régisseur concerné à la même date.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2023-48 du 28 février 2023 est abrogé.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Lyon, le 19 novembre 2024

La Directrice Générale
des Services

Irène GAZEL

P. L'Agent Comptable

Déborah JACOB

Campus Berges du Rhône
18 quai Claude Bernard F69365 Lyon Cedex 07